

# EXTRAIT - DÉLIBÉRATION

**SÉANCE du**  
**JEUDI 6 JUILLET 2023**  
**à 18 H 30**

**Commune de**  
**THIERVILLE-SUR-MEUSE**  
35 Place Eugène GOUBET  
55840 THIERVILLE-SUR-MEUSE

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID : 055-215505058-20230706-20230706\_019-DE



**DÉLIBÉRATION**  
du 06/07/2023

**N° 20230706.019**

## OBJET :

**Adoption de la  
nomenclature  
budgétaire et comptable  
M57 Développée au 1<sup>er</sup>  
janvier 2024**

### Le Maire certifie :

- Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le : 06/07/2023
- Que la convocation du Conseil a été faite le : 30/06/2023
- Que le nombre des membres en exercice est de : 23

Présents	18
Pouvoirs	5
Absents	0
Votants	23

- Sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

### Le Maire informe :

- Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

LE MAIRE,  
C. ANTION

**Le Jeudi 6 Juillet 2023 à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de M. ANTION Claude, Maire**

**PRÉSENTS :** M. ANCEAUX Jean-Luc – M. ANTION Claude – Mme BAUGNON Mathilde – Mme BUARD CHAMPESME Jocelyne – Mme CARRÉ Cyrielle – M. CHAZAL Raphaël – M. COURTOIS Jean-Paul – M. DIONOT Michel – Mme DUPUIS Claudine – M. GARNIER Christian – Mme GÉRARD Christine – Mme GILLARDIN-THOMAS Véronique – M. HENRY Philippe – M. KEROUH Nordine – Mme LECLERCQ Josiane – M. LEFEBVRE Gilles – M. NICKLAUS Bruno – M. NOEL Pascal – M. PAUCHET David – M. PIERSON Fabien – Mme PIGEARD Sandrine – M. SCHUMANN Yves – Mme THOUVENIN Odile.

**POUVOIRS :** Mme CARRÉ Cyrielle à M. HENRY Philippe – Mme GILLARDIN-THOMAS Véronique à Mme PIGEARD Sandrine – Mme LECLERCQ Josiane à M ANTION Claude – M. NICKLAUS Bruno à Mme BUARD CHAMPESME Jocelyne – M. NOEL Pascal à M. ANCEAUX Jean-Luc

**ABSENTS / EXCUSÉS :** Mme CARRÉ Cyrielle – Mme GILLARDIN-THOMAS Véronique – Mme LECLERCQ Josiane – M. NICKLAUS Bruno – M. NOEL Pascal

**SECRÉTAIRE** - art. L. 2121.15 Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) : Par 23 voix pour :  
Monsieur CHAZAL Raphaël.

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte de la concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL) et la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (départements) et M71 (régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction, avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu pour les collectivités de plus de 3500 habitants.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires dans un cadre défini par l'assemblée délibérante, et notamment :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits: définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ; ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : faculté de vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID : 055-215505058-20230706-20230706\_019-DE

SLO

imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de

Le Maire rappelle qu'un avis du comptable public est en cours de validation.  
M57.

En date du 3 avril dernier, le comptable public nous a fait part de son accord de principe pour l'application par la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 de la nomenclature M57.

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57, développée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 23 voix pour :**

- adopte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable **M57 Développée.**
- autorise le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire



C. ANTION